

Nombre de Conseillers
En exercice 29
De présents 21
De votants 23

Objet :

**Convention 2026
avec l'Office Socio-
Culturel Montoirin-
O.S.C.M.
Autorisation de
signature**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
27 novembre 2025

Et que la convocation
avait été faite le
19 novembre 2025

Commune de Trignac

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 26 novembre 2025

DEL_20251126_09

- 29**
21 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six novembre
23 Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT - Dominique MAHE-VINCE
Jean-Louis LELIEVRE (arrivé à 19h16) - Laurence FREMINET
Gilles BRIAND - Emilie CORDIER (départ à 19h45) - Hervé MORICE
Sébastien WAIRY - Myriam LEROUX - Eric MEIGNEN - Denis ROULAND
Benoît PICHARD - Jean-Pierre LE CROM - Laurence DUPONT
Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS
Jessica NICOLAS - Thierno DIALLO - Brieg PICAULT
Françoise HAFFRAY

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

- Jean-Louis LELIEVRE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET (arrivé à 19h16)
- Emilie CORDIER donne son pouvoir à Dominique MAHE-VINCE (départ à 19h45)
- Marjorie GARCIA a donné son pouvoir à Brieg PICAULT
- Magali MACE a donné son pouvoir à Laurence DUPONT

Absents : David PELON - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS
Michel CONANEC - Aurélie LE GUNEHEC - Alain DESMARS

Jessica NICOLAS a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé

L'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) accueille chaque année des jeunes trignacais dans des camps de vacances dans le cadre de la convention signée entre l'Office et la Ville.

Ce partenariat permet aux jeunes trignacais d'avoir accès à des séjours d'été ou mini-camps, dont la qualité éducative est garantie, avec des tarifs accessibles pour les familles.

Pour rappel en 2025, 70 places ont été réservées, contre 80 en 2024. Ce pour quoi compte tenu des évolutions successives ces dernières années, la Ville avait exprimé à l'association, l'intérêt que cette situation se stabilise, compte tenu d'une subvention permettant à l'OSCM d'atteindre l'équilibre pour ces séjours des enfants trignacais.

Un temps de bilan suite aux séjours 2025, a permis de constater que les 70 places réservées, ont été occupées, sans constat de demandes non satisfaites.

En conséquence, il est retenu dans la Convention 2026 un nombre de places identiques, soit 70 places. De même le montant de la subvention est maintenu à hauteur de 28 000 euros (article 3 de la Convention).

Acte publié et certifié exécutoire le 05/12/2025

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le



ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_09-CC

Afin que l'OSCM ne soit pas déficitaire pour ces séjours, la Convention (article 3) stipule comme l'an passé, qu'en cas d'aide de l'Etat insuffisante, au titre du dispositif « Colos apprenantes » (Préfecture-Direction académique des Services de l'Education nationale), la participation financière de la Ville de Trignac pourra être abondée, après bilan, de + 4000 € au maximum.

Enfin, la Convention stipule à nouveau :

- Nombre d'enfants inscrits : baisse de la subvention si le nombre d'inscrits est inférieur à 68, par rapport aux 70 places réservées.

Une rencontre avec l'association sera organisée afin que cette dernière puisse expliquer les raisons de cette baisse.

Aussi, il est proposé :

- de poursuivre la collaboration avec l'OSCM pour l'année 2026 ;
- en concertation avec l'O.S.C.M., la participation financière de la ville de Trignac en 2026, est fixée à hauteur : 28 000 €.

Ce montant pourra être revu en application des éléments stipulés dans l'article 3 de la convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU l'avis de la commission Education, Petite enfance, Enfance, Jeunesse en date du 13 novembre 2025,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Article 1 : De poursuivre la collaboration avec l'Office Socio-Culturel Montoirin (O.S.C.M.) pour l'année 2026,

Article 2 : De valider les termes de la convention ainsi que la participation financière de la ville de Trignac en 2026, fixée à 28 000 €.

Article 3 : Dire que la dépense sera inscrite au Budget 2026 de la commune,

Article 4 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstentions	0

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu par M. le Préfet le :
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Retour en Mairie le :
Publié le :
Publié ou affiché le :
ID : 044-214402109-20251126-DEL_20251126_09-CC



Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFRONT